

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Vendredi 20 mars 2026 Début de séance à 18h30

L'an deux mille VINGT SIX, le vendredi 20 mars, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation adressée le 16 mars 2026 Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de M PROUST Jackie, Maire, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thénézay (Deux-Sèvres), proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie, Mme BARRE Bérengère, M. BRAULT Florent, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. GOUBEAU Jean-Paul, Mme GRIMAUD Aurélie, M. HERAULT Joe, Mme MARTEAU Sabrina, Mme MEUNIER Magali, M. PASQUIER Thierry, Mme REVAULT Isabelle, Mme ROCHETEAU Delphine, M. ROCHETEAU Stéphane (conseillers municipaux).

Absent excusé : M. TERRASSON Thierry pouvoir à Mme Aurélie GRIMAUD
M. HOANG François

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 9 février dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Thierry PASQUIER demande l'autorisation de lire le texte ci-dessous à l'assemblée.

« Je voudrais, dans un 1er temps, à nouveau remercier les électrices et les électeurs qui se sont déplacés Dimanche dernier pour nous apporter leur soutien (près de 56% de votants). Car une seule liste en compétition pouvait freiner les personnes à se déplacer.

Je remercie également l'ensemble des co-listiers et co-listières qui ont donné leur accord pour m'accompagner dans cette aventure. Je n'oublie pas les deux « remplaçants » qui vont devoir patienter. Notre équipe me paraît solide, composée d'anciens élus de différents mandats et de personnes novices que nous allons accompagner lors de cette mandature. Tous, par leur parcours, sauront, j'en suis sûr, donner le meilleur d'eux-mêmes.

Je remercie Jacky qui a bien voulu continuer d'exercer la fonction de Maire quelques mois.

J'adresse également mes remerciements aux élus du mandat précédent qui ne sont plus présents au sein du nouveau conseil mais qui ont participé activement à une bonne gestion de Thénézay.

Après le temps de l'élection, place au temps du travail, qui sera ponctué par des réunions, des choix et des décisions.

Nous le ferons en ayant toujours en tête l'intérêt général à destination de tous. Nous reviendrons vers la

*population lorsque le ou les sujets le demanderont. Je pense par exemple à l'opération « voisins vigilants solidaires » mais aussi pour présenter les projets structurants comme pour le centre -bourg.
Me concernant, je vais pendant cette petite année travailler en « binôme » avec Jacky. Avec Magali nous serons présents à la Communauté de Communes.
Avec Monsieur Le Maire, l'équipe d'adjoints, les conseillers délégués et les autres conseillers nous sommes déterminés à « Construire l'avenir ensemble ».*

Vote des délibérations n° D030-2026 à D0-2026

.....

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur PROUST Jackie, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Jackie PROUST cède la Présidence à Madame Ghislaine GIROUARD-KARSENTY, la doyenne d'âge.

Madame Ghislaine GIROUARD-KARSENTY procède à l'appel des conseillers élus et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Avant de procéder à l'élection du Maire, elle propose de choisir le plus jeune membre de cette assemblée, Madame Delphine ROCHETEAU, en tant que secrétaire de séance.

Elle propose également la désignation, en tant qu'assesseurs, pour les élections qui vont suivre, de Monsieur Joe HERAULT et Mme Aurélie GRIMAUD, les 2 « benjamins » suivants de notre assemblée qui vont s'installer à la table de dépouillement.

Délibération n° 030 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-Monsieur PROUST Jackie

La Présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M HERAULT Joe et Mme GRIMAUD Aurélie.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire : bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Monsieur PROUST Jackie 13 (treize) voix.

Monsieur PROUST Jackie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n° 031 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de THENEZAY un effectif maximum de quatre adjoints. Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Délibération n° 032 – ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Le Maire demande alors s'il y a des listes candidates.

La liste Jean-Paul GOUBEAU composée de :

- 1^{er} adjoint : Jean-Paul GOUBEAU
- 2^{ème} adjoint : Isabelle REVAULT
- 3^{ème} adjoint : Stéphane ROCHETEAU
- 4^{ème} adjoint : Aurélie GRIMAUD

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Liste GOUBEAU Jean-Paul 13 (treize) voix.

Ont été proclamés adjoints au maire :

- M GOUBEAU Jean-Paul, 1^{er} adjoint,
- Mme REVAULT Isabelle, 2^{ème} adjointe,
- Mr ROCHETEAU Stéphane, 3^{ème} adjoint,
- Mme GRIMAUD Aurélie, 4^{ème} adjointe.

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités locales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La séance est levée à 19 H 00.

Le Maire,
Jackie PROUST

La secrétaire,
Delphine ROCHETEAU

